

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-82 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

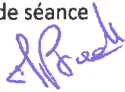
Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 16.06.2025

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-83 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BLAISE Hebert dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 28.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_83a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-83a DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant TRACEY Michel dont la famille d'accueil est domiciliée à la F/Chédouet 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 28.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250731-21-07-2025_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-84 PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant HENOCQ Kylian dont les parents sont domiciliés à la Fresnaye-sur-Chédouet 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Fresnay/sarthe en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la demande de dérogation obligatoire, pour l'inscription à l'école publique de Fresnay/sarthe en classe ULIS
- Prend en charge la participation financière de 300 € à verser à la commune de Fresnay/sarthe

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20250721-21-07-2025_85-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 28/07/2025
Publication : 25/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-85 PRIX DE CESSION D'UNE PORTION DE LA VC 8

Vu la délibération 2025-70 du 12.05.2025 autorisant la désaffectation et le déclassement de la portion de la VC 8 de 396 m2 située le Goulet 12 route de la Forêt du domaine public communal en vue de la cession à M. et Mme GIRARD.

Vu la lettre du 02.07.2025 de la Sous Préfecture de Mamers qui demande à ce que le conseil retire la délibération susmentionnée attendu que le prix de cession à l'euro symbolique était proscrit.

M. le Maire invite le conseil à reprendre cette décision en fixant un prix de cession :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants et L. 141-3 ;

Il est présenté un projet de division faisant suite au bornage demandé par les propriétaires des terrains situés au Id le Goulet à la F/Chédouet, cadastrés section C 513, 514, 515, et 1139 jouxtant la voie communale n°8.

Vu le plan cadastral et le plan de situation de la portion de voirie concernée, sise le Goulet 12, route de la Forêt ,

Vu que cette portion de la voie communale N° 8 qui borde le terrain de M. et Mme Girard ne répond plus à un usage public et envahie par la nature n'est plus affectée à la circulation depuis très longtemps ; son maintien dans le domaine public communal n'est plus justifié;

Considérant que ladite portion de voie communale constitue un excédent de voirie, inutilisé, et qu'elle peut être cédée à un particulier sans porter atteinte à l'intérêt public ;

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises:

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Considérant la demande formulée par M. et Mme GIRARD en vue d'acquérir cet excédent de voirie, en lien avec la VC 8 tel que matérialisé sur le plan joint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retire la délibération 2025-70 du 12.05.2025
- CONSTATE la désaffectation de fait du délaissé de la VC 8 sis le Goulet matérialisé parcelle 1140 sur le plan et d'une surface de 3a96ca
- DECIDE du déclassement de la portion de la VC 8 de 396 m2 située le Goulet 12 route de la Forêt du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, à compter de la date exécutoire du présent acte.
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.
- Décide de céder à M et Mme Girard, domiciliés 12 route de la Forêt, la portion de voirie communale cadastrée section 1140, d'une superficie de 396 m², conformément au plan annexé, cet excédent de voirie n'étant plus d'aucune utilité pour les besoins du service public et que le bénéficiaire ne peut être que M. et Mme Girard.
- La vente sera conclue pour un montant de 100 € pour la surface totale de 396 m2, soit une base à l'hectare de 2 525 €
- La vente sera formalisée par acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance
Martine PRODHOMME



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_86a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-86 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT BOUYGUES TELECOM AVEC PRELEVEMENT

L'accès à internet a été demandé par les médecins étudiants au logement de Roullée qui leur est mis à disposition.

M. MONTHULE a donc procédé à la souscription d'un forfait internet chez bouygues telecom sauf que l'opérateur ne prévoit pas de paiement par mandat administratif.

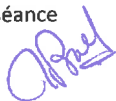
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la contractualisation d'un abonnement internet auprès de bouygues telecom avec prélèvement sur le compte de la commune.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20250721-21-07-2025_87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 28/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANERAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-87 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE

Par délibération du 17.03.2025, la convention de mise à disposition du personnel de la bibliothèque auprès de la CUA qui détient la compétence, a été renouvelée.

Au vu de la fréquentation, des modifications d'horaires d'ouverture semblent nécessaire, notamment le mardi soir la bibliothèque est ouverte jusqu'à 19h alors qu'à compter de 18h il n'y a plus de personne.

Il est proposé :

	Horaires actuels	Horaires proposés
Mardi	16h-19h	16h-18h
Mercredi	10h-12h et 16h-17h30	10h-12h et 15h-18h
vendredi	16h-18h	16h-18h

Le nombre d'heures d'ouverture au public passe de 8h30 à 9h par semaine, sans toutefois augmenter le temps de travail de l'agent.

Il convient de signer un avenant à la convention de mise à disposition du personnel passée entre la commune et la CUA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider l'avenant à la convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition à la bibliothèque pour 2025 avec la CUA, relatif aux nouveaux horaires tels que présentés effectifs au 1^{er}.09.2025.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention et tous documents relatifs à ce dossier

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20250721-21-07-2025_88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2025
Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-88 AVENANT MAITRISE D'OEUVRE A CHASSE

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-128 du 11.12.2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la mairie de chassé au cabinet SICA NORMANDIE,

Considérant que cet avenant a pour objet de fixer l'enveloppe financière définitive des travaux ainsi que d'introduire un nouveau co-traitant pour la mission d'ingénierie.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été estimée à 70 000 euros HT lors de la passation du marché,

Vu la présentation du nouveau projet, qui a subi des modifications substantielles, il convient

d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux ainsi que le forfait du maître d'œuvre qui évolue en conséquence.

A l'issue de la validation de cet élément de mission, le forfait de rémunération, qui était provisoire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, est ajusté en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux et devient définitif.

Il est donc présenté l'avenant qui acte la rémunération définitive du maître d'œuvre :

A la remise de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été évalué à 155 000 € HT, et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à (hors missions complémentaires) à 12 787.50 € HT avec l'application du même taux de 8.25 % prévu initialement dans le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'avant-projet définitif tel que présenté
- De conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ce qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 155 000 € HT et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à 12 787.50 € HT, dès la notification de la décision au maître d'œuvre.
- D'accepter le co-traitant SIGMA INGENIERIE.
- D'autoriser M. le Maire délégué de Chassé à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_89b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECEHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECEHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-89 AVENANT MARCHÉ SOUSCRIT AVEC TELELEC POUR LA REALISATION DE LA VOIRIE DEFINITIVE DU LOTISSEMENT « LES POMMIERS »

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-126 en date du 11.12.2023 autorisant la passation du marché de travaux pour les travaux de finition du lotissement les Pommiers,

Vu le lot 2 du marché de travaux attribué à l'entreprise titulaire TELELEC le 22.12.2023, pour un montant initial de 28 510 € HT,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines prestations en raison de contraintes techniques,
 Considérant que ces modifications ont pour effet de diminuer le montant du marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclus avec la société TELELEC ;
- Constate que cet avenant entraîne une moins-value de 2 280 euros HT, portant le montant du marché à 26 230 € HT;
- Autorise le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à son exécution.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20250721-21-07-2025_90a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 28/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTE	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-90 AVENANT AU MARCHE PUBLIC ALLOTI « CONSTRUCTION DE LA MSP »

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 17.03.2025 relatives à l'approbation du marché alloti « Construction d'une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET des avenants modificatifs des marchés suivants : erreur de formalisme

- ⇒ Lot 5 **menuiseries aluminium conclu avec l'entreprise SPBM** : La PSE 2 a n'a pas été cochée sur l'acte d'engagement alors qu'elle a été retenue.
- ⇒ Lot 2 gros œuvre plancher conclu avec l'entreprise SOMARE : supprimer la PSE 1 cochée sur l'acte d'engagement par erreur.
- **D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire mentionnée ci-dessus.**

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20250721-21-07-2025_91-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 28/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTE	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-91 MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL N°2 A LIGNIERES-la-CARELLE

Les chemins ruraux, non classés dans la voirie communale, appartiennent au domaine privé de la commune en vertu de l'article L.161-1 du code rural.

Il est présenté la requête de M. LEBRECQ Jean : il souhaite que le tracé du CR2 à Lignières la Carelle, qui traverse ses 2 parcelles d'exploitation, soit détourné aux limites de son terrain sur la même longueur, afin de disposer pleinement de ses terres.

Il s'agirait donc de modifier le tracé du CR 2 en procédant à un échange de parcelles.

La modification d'un chemin rural a été facilitée et assouplie par la loi 3DS du 21 février 2022 qui a introduit la possibilité de modification du tracé d'un chemin rural par l'échange de parcelles, car cette loi a consacré l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que « lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la

parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du CG3P et à l'article L.2241-1 du CGCT.

Cette procédure d'échange intervient sans **enquête publique ni concertation préalable**, contrairement à la procédure d'aliénation des chemins ruraux où l'enquête publique est nécessaire. Seule l'information du public est requise.

Auparavant, l'interdiction de recourir à la procédure d'échange rendait souvent bien illusoire toute modification de l'assiette d'un chemin rural alors même que ce changement de tracé permettait une **meilleure sécurité** du public usager. En effet, les communes devaient, d'une part, procéder, à l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural, d'autre part, procéder à l'acquisition d'une parcelle destinée à accueillir le nouvel itinéraire.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé. **La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée** par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération **autorisant l'échange, pendant un mois**. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Vu la délibération du 22.01.2024 qui acte la modification du CR2,

Vu l'affichage en mairie et sur le site de la commune du 05.06 au 05.07.2025 et sans aucune remarque de notifiée,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accéder à la requête de M. Lebrecq Jean ;
- D'établir l'acte d'échange administratif de terrains entre la portion du chemin rural N°2 traversant les parcelles 35 et 98 de M. Lebrecq, et la portion équivalente le long de sa parcelle 35, et ce, en application de l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration dès que le bornage est réalisé par le requérant.

- D'autoriser M. le Maire et/ou le Maire délégué de Lignièrès la Carelle à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-93 PLUI DE LA CC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

M. le Maire présente le PLUI de la communauté de communes de la vallée de la haute Sarthe qui est en cours d'élaboration.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-13 relatif à la consultation des communes limitrophes;

Vu la lettre en date du 30.04.2025 par laquelle la Communauté de Communes de la vallée de la haute Sarthe a transmis, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au projet de PLUI de la communauté de communes de la vallée de la haute Sarthe
- La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes dans les délais légaux.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



Andre TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lillane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-94 ADMISSION EN NON VALEUR

En vue d'apurer certaines créances irrécouvrables, le trésor public nous transmet les titres non recouvrés en instance et propose leur admission en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2,

Vu le Code général de la comptabilité publique,

Vu la demande du comptable public en date du 05.06.2025, proposant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 760 euros],

Considérant que les diligences nécessaires ont été faites par le comptable public pour recouvrer lesdites sommes,

Considérant le caractère irrécouvrable de ces créances, du fait que toutes les poursuites engagées sont restées infructueuses,

Dans ce cas, il convient de comptabiliser une perte sur créance irrécouvrable et de mandater cette somme à l'article 6541 et à l'article 6542 si la creance est éteinte, du budget principal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 2 760 €
- Cette dépense réglée à l'article 6541 du budget.
- Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_95a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECEHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECEHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-95 DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et L.2312-2,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 7.04.2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin d'ouvrir des crédits supplémentaires, et intégrer une subvention.

DM N°1 BP PRINCIPAL

Crédits supplémentaires suite à de nouvelles dépenses en investissement : acquisition draisienne, tables de ping-pong, poteau incendie à Roullée, reprise bordure de voirie, réparation du pont de barville.

Recettes supplémentaires: la DETR allouée pour l'extension de la mairie de chassé, le remboursement par l'assurance du pont de barville et augmentation de la dotation pour France services.

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 13 Art. 13461	+25 000
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art.21841 (5000) Art.21568 (5003) Art. 2188 (5000) Art. 2151 (5003) Art. 2151(5000)	+1 100 +4 635 +750 +27 500 +18 000
Virement de credit en dépense Section d'investissement	Chap. 21 Art.2151 p.2025	-26 985

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74718 Art. 75888	+15 000 +25748
ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	+ 40 748

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2025
Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-96 DEVIS RELATIF A LA RENOVATION DU GARDE-CORPS DU PONT A ROULLEE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis relatif à la réparation des gardes corps du pont de barville à Roullée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SASU ATELIER LEGRAND SAMUEL 61 500 Sées pour un montant de 16 330 € HT soit 19 596 € TTC, sachant que l'assurance couvre ces travaux suite au passage de l'expert.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_97a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-97 TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE VOIRIE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté dans le cadre du programme des travaux 2025, le devis relatif aux travaux d'assainissement de chaussées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise MARTIN SARL 72600 Mamers pour un montant de 7 094.73 € HT soit 8 513.68 € TTC.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

A signature in blue ink, likely of the Mayor, André TROTTET, written over a faint circular stamp.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 20

Pour : 20

Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-98 CONTRAT FOURNITURE D'ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et au service public du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie,

Vu la procédure de consultation lancée par la commune pour la fourniture d'électricité,

Considérant que l'offre la mieux-disante a été présentée par la société ENGIE,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier d'un tarif compétitif et d'une continuité de service énergétique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 1 Abstention et 20 Pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité avec le prestataire ENGIE, pour une durée de 12 mois à compter du 01.07.2025.
- Le contrat portera sur l'alimentation en électricité des 30 points de livraison tels que listés dans le présent contrat
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, à l'article **60612 (énergie - électricité)**.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-99 CONTRAT SAISONNIER AU MUSEE

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 104 h au total pour la période du 01.08 au 30.09.2025, pour les besoins du musée pendant la saison :

certaines we et mercredis en renfort des agents présents.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques, du patrimoine et d'animation. L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activités de 104 h du 01.08 au 30.09.2025

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 072-200047629-20250721-21-07-2025_100-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 31/07/2025
 Publication : 28/07/2025
 Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025
 Membres en exercice : 23
 Présents : 16
 Pouvoirs : 5
 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-100 MODIFICATIF DE LA REGIE DE CHASSE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19.01.2015 créant la régie de recettes de Chassé ,

Considérant la nécessité de modifier la régie en vue de l'ajout d'un nouveau type d'encaissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier La régie de recettes de Chassé, et d'étendre l'objet de la régie à l'encaissement des droits de stationnement d'un emplacement lors d'un vide grenier au tarif de 1.50 € le mètre linéaire
- Toutes les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.
- La présente délibération sera transmise au comptable public pour validation, et un arrêté du Maire viendra fixer les modalités pratiques.

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWITZ Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-101 CONVENTION AVEC LA CUA RELATIVE AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Par arrêté du 30.03.2020, la CUA est compétente concernant les eaux pluviales urbaines. De ce fait, les travaux d'eaux pluviales urbaines doivent être réalisés par la CUA dans les communes membres.

Lors d'un projet d'aménagement d'espaces publics dans lequel il y a des travaux d'eaux pluviales, un transfert de maîtrise d'ouvrage est proposé afin d'éviter deux maîtres d'ouvrages différents sur le même chantier.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du CCP, une convention pour organiser les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage, aussi bien fonctionnelles que financières, doit être établie entre la commune et la CUA.

Après validation par la CLECT, il a été décidé de réduire l'attribution de compensation versée à la commune concernée lorsque des travaux d'eaux pluviales seront réalisés par la CUA. La commune verra sa dotation diminuer du montant des travaux réalisés.

Pour les travaux de réseaux pluviaux représentant moins de 150 000 € HT et/ou moins de 20 % d'une opération d'aménagement, la CUA pourra déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Au-delà de ces seuils, la CUA conserve sa maîtrise d'ouvrage soit par un lot dédié dans l'appel d'offres de la commune soit par un marché direct de la CUA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le partage des opérations relevant ou non de maîtrise d'ouvrage déléguée si le montant des travaux est inférieur à 150 000€ HT et/ou inférieur à 20 % au coût total d'aménagement.
- D'adopter la convention cadre telle que présentée en annexe
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-102 TRANSPORTS SCOLAIRES CUA

La CUA est l'autorité organisatrice des transports urbains, scolaires et à la demande sur le territoire.

Concernant l'école primaire et maternelle, la CUA délègue à la commune l'organisation des accompagnants dans les cars de la montée/descente du point d'arrêt à l'entrée/sortie de l'école.

A cet effet, une convention relative au remboursement des charges des accompagnatrices qui sont mises à disposition de la CUA est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition de la CUA les agents communaux qui exercent leurs fonctions d'accompagnants au sein des cars scolaires.
- De signer la convention de délégation de compétence telle que présentée
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{ans}e Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20250721-21-07-2025_103y-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2025
Publication : 28/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brielette	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-103 FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants;

Vu la population municipale légale des communes membres de la communauté urbaine d'Alençon, soit un total de 59 000 habitants répartis sur 31 communes ;

Considérant que la répartition des sièges au conseil communautaire peut faire l'objet d'un accord local entre les communes membres, adopté dans les conditions fixées par la loi ;

Considérant que le nombre total de sièges peut être supérieur au minimum légal dans la limite maximale prévue (130 sièges), sous réserve d'un accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée (majorité des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population) ;

Considérant la nécessité de garantir une représentation équilibrée des communes au regard de leur population, tout en assurant à chaque commune au moins un siège;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux lors des prochaines élections,

La commune de Villeneuve en Perseigne propose d'adopter un nouvel accord local fixant le nombre total de sièges à 64 pour le mandat à venir mais avec la nouvelle répartition suivante:

- retrait de 5 sièges pour la ville d'Alençon en vue de les attribuer tels que:

Arçonnay +1

Condé/Sarthe +1

Damigny +1

Saint Patern le Chevain +1

Villeneuve en perseigne +1

Sièges attribués

Commune Alençon	22
Commune Arçonnay	2
Commune de St Patern le Chevain	2
Commune Condé/Sarthe	3
Commune Damigny	3
Commune Villeneuve en Perseigne	3

Le nombre de sièges attribué aux autres communes ne change pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Souhaite modifier la répartition existante pour les nouvelles élections**
- **APPROUVE** la proposition de nouvel accord local fixant toujours à 64 le nombre de sièges au conseil communautaire de la communauté urbaine ;
- **APPROUVE** la répartition des sièges entre les communes telle que présentée ci-dessus ;
- **DEMANDE** que cette proposition soit transmise à toutes les communes membres de la communauté urbaine pour délibération dans les conditions prévues par la loi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté urbaine et au Préfet du département ;
- **RAPPELLE** que cet accord local ne sera valide que s'il est adopté par la majorité des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins les deux tiers de la population totale de la communauté urbaine.

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André ROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHÉ	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-104 CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU FINANCEMENT NATURA 2000

A. Financement 2023-2024 :

M. le Maire présente la convention modificative relative à la subvention attribuée par la Région des pays de la loire pour la gestion et l'animation du site NATURA 2000.

La mise en œuvre et le suivi des documents d'objectifs du site sont cofinancés à 50 % par la région et 50 % par le FEDER.

Cependant, la subvention FEDER allouée au titre de la période 2023-2024 a été annulée, car le montant à verser se trouve être inférieur au montant plancher fixé dans leur règlement.

Aussi, la région a décidé de compenser la perte FEDER en prenant en charge le financement à 100 %, décision actée dans la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de conclure la convention modificative relative à l'attribution de l'aide pour le site NATURA 2000, telle que présentée pour 2023-2024 avec la Région des pays de la Loire .
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents qui s'y rapporte.

B. Financement 2025-2026 :

Au vu du programme d'activités prévisionnel d'Animation du site Natura 2000 Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne 2025-2026, dont le chef de file est la commune de Villeneuve en perseigne, un nouveau financement doit être sollicité auprès de la Région des Pays de la Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter une demande de subvention à la Région des Pays de la Loire au titre du financement 2025-2026 de 47 500 € pour l'opération d'Animation du site Natura 2000.
Autorise M. le Maire à déposer et signer la demande de subvention et à prendre toute disposition utile pour l'exécution de la présente délibération

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHÉDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-105 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA CUA

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET**

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,

tels que présentés,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{une} Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250721-21-07-2025_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2025

Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 16.07.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.07.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.07.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E.FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à C.ADAM	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.VIOLET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à A.TROTTET	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2025-106 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'EAU DU SAEP CHAMPFLEUR GESNES

Il est présenté le rapport d'activité 2024 du syndicat d'eau qui doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Donne un avis favorable au rapport d'activité 2024 du syndicat d'eau Champfleur Gesnes le Gandelin**

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.07.2025

Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État